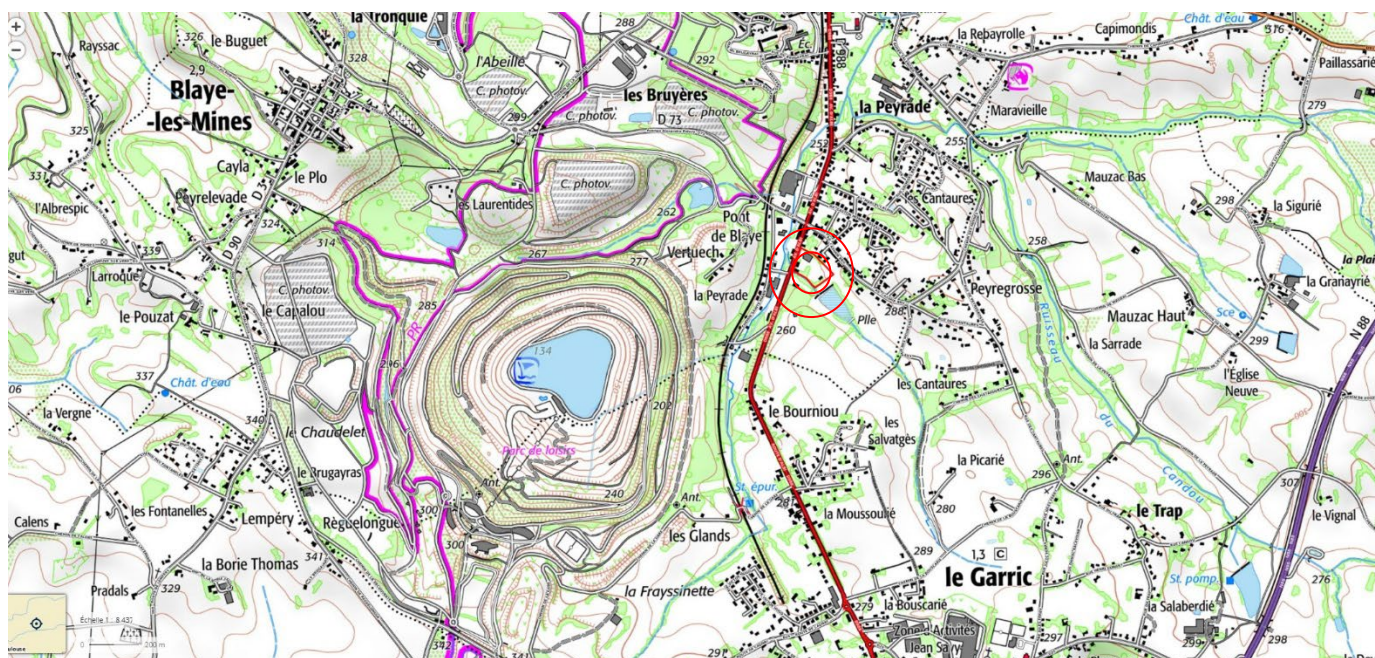


DOSSIER LOI SUR L'EAU (DECLARATION) CONSTRUCTION MAGASIN ALDI ET DEPLACEMENT DU BATIMENT EXISTANT (ETS VIABER)

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

ADRESSE PROJET : AVENUE D'ALBI (RD988) - 81400 BLAYE-LES-MINES



3CI Investissements
5, boulevard Carnot
81000 ALBI

Réf.D1009 - Dossier du 7 avril 2026

MISSIONEO
Construction,
études et diagnostic
Ingénierie, études et conseils
en valorisation
des territoires



Evaluation des incidences Natura 2000 : AVENUE D'ALBI (RD988) - 81400 BLAYE-LES-MINES

SOMMAIRE

1.	Contexte et définition du projet	6
1.1.	État initial simplifié	6
1.2.	Objet de l'étude	7
2.	Présentation générale et contexte réglementaire	8
2.1.	Occupation du sol (Corine Land Cover)	8
2.1.1.	Référentiel Corine Land Cover (CLC)	8
2.1.2.	Unités écologiques identifiées	10
2.2.	Inventaire des zonages de protection	10
2.2.1.	Zones Natura 2000	10
2.2.2.	ZNIEFF	11
2.2.3.	Continuités Écologiques (trames Vertes et Bleues)	12
2.2.3.1.	La Trame Bleue (Le réseau hydrographique)	12
2.2.3.2.	La Trame Verte (Les corridors boisés)	12
2.2.3.3.	Synthèse de la connectivité avec les sites Natura 2000	13
3.	Inventaire faune, flore et analyse spatiale	14
3.1.	Méthodologie	14
3.2.	Inventaire de la flore et des habitats	14
3.3.	Analyse des potentialités faunistiques	15
3.3.1.	Avifaune et Mammifères	15
3.3.2.	Chiroptères (Chauves-souris)	15
3.3.3.	Commentaire de la carte de synthèse (fig.3) : Un outil de gestion	15
4.	Expertise zone humide (Loi sur l'eau)	16
4.1.	Méthodologie et sources	16
4.2.	État des lieux et diagnostic	16
4.2.1.	Analyse des inventaires réglementaires	16
4.2.2.	Unités écologiques au droit du projet	16
4.2.3.	Données hydrogéologiques : Le niveau de nappe	17
4.2.4.	Conclusion sur la Qualification "Zone Humide"	17
5.	Analyse des incidences et mesures etc	18
5.1.	Évaluation des incidences Natura 2000	18
5.1.1.	Présentation du site Natura 2000 de référence	18
5.1.2.	Liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire	18
5.1.3.	Analyse de l'absence d'impact significatif	19
5.1.4.	Mesures Éviter - Réduire - Compenser (ERC)	19
5.1.4.1.	Mesures d'évitement (E)	19
5.1.4.2.	Mesures de réduction (R)	19
5.1.4.3.	Mesures d'accompagnement et de restauration (A)	19
5.2.	Conclusion	19
6.	Résumé non technique	20



Table des illustrations

Figure 1: Vue détaillée de l'emprise du projet (Parcelles OA 885 et 886) – Cliché du 19 juin 2022.....5

Figure 2 : Carte Corine Land Cover 2018 du bassin versant du cours d'eau.....8

Figure 3 : Inventaire floristique 9

Figure 4 : Carte des zones Natura 2000.....11

Figure 5 : Carte des ZNIEFF 12



Figure 1: Vue détaillée de l'emprise du projet (Parcelles OA 885 et 886) – Cliché du 19 juin 2022

Le site (1,3482 ha) se situe à l'articulation entre le tissu urbain de Blaye-les-Mines au Nord et un versant agricole dominant à l'Est. L'analyse à grande échelle montre une connexion hydrologique directe avec la retenue "Pont de Blaye" (n°1989), située immédiatement en amont. Ce réseau alimente le ruisseau sans nom bordant le projet, lequel rejoint le complexe écologique du Cérou.

La photo "aérienne proche" confirme le caractère artificialisé du site, occupé par le hangar de la scierie Viaber, ses zones de stockage en grave-ciment et une maison d'habitation. Les enjeux naturels sont localisés en périphérie : le talus boisé au Nord et la ripisylve du ruisseau au Sud-Ouest. Le projet de construction du magasin ALDI s'appuie sur ce recyclage foncier, limitant l'impact sur la friche rudérale environnante et préservant l'intégralité du corridor bleu

1. CONTEXTE ET DEFINITION DU PROJET

Le présent dossier concerne le projet de construction d'un magasin ALDI et le remplacement d'un bâtiment existant (Vente de bois/scierie), sur la commune de Blaye-les-Mines (82). au 239-241 route d'Albi (RD988), sur les parcelles cadastrales **OA 885 et OA 886**. Le site s'étend sur une surface totale de **1,3482 hectare**.

Le projet s'inscrit dans une démarche de modernisation du local existant (entrepôt et atelier de vente de bois de la société Viaber) et de l'installation d'un magasin Aldi Marché

Il comprend :

- ◆ **Un magasin ALDI de 1 629 m² environ**, dont la toiture sera équipée de **panneaux photovoltaïques**, favorisant une production d'énergie décarbonée en adéquation avec les objectifs territoriaux de développement durable.
- ◆ **Un nouveau bâtiment pour la société Viaber(vente de bois)** de 1 524 m² et ses voiries de livraison, parking clientèle en enrobés.
- ◆ **Des aménagements extérieurs : parkings (incluant des surfaces perméables), voiries de livraison et quai.**
- ◆ **Une gestion des eaux pluviales optimisée** : Compte tenu de la géologie argileuse, un dispositif de rétention avec régulation du débit de fuite est prévu pour ne pas aggraver les flux vers le ruisseau affluent du Cérou.
- ◆ **Une mesure de restauration hydrologique** : le projet prévoit une requalification du lit majeur du cours d'eau en démolissant 3 bâtiments existants, sans cependant modifier les berges du ruisseau le longeant au sud (aucune modification du mil mineur). Ce ruisseau et sa ripisylve ne seront en rien modifiés (ruisseau non cadastré : malgré le passage sous voirie, ce ruisseau , assure une liaison biologique structurante avec la retenue collinaire (lac amont) et le reste du bassin versant (coteaux restant encore en parti rural malgré, l'urbanisation de bord de route).

1.1. État initial simplifié

Le site est une zone d'activité existante (ancienne scierie Viaber) en transition. Bien que classé administrativement en "Terres arables" (Code CLC 211), le terrain est déjà largement anthropisé par un hangar industriel, une plateforme en grave-ciment et une habitation.

- **Au nord** : Le site est isolé des anciennes cités ouvrières par un talus boisé.
- **À l'est** : Il s'ouvre sur un versant agricole dominant, marqué par la présence de la retenue collinaire "Pont de Blaye" (code d'inventaire n°1989). Cette retenue est maintenue ouverte et est donc transparente du point de vue hydraulique.
- **À l'ouest et au sud** : Le site est bordé par un ruisseau sans nom, affluent du Cérou.

Le substratum est marqué par les formations du Paléogène (argiles rutilantes et molasses), induisant une **imperméabilité naturelle forte**. Les observations sur site (puits avec un niveau d'eau de -2,4 m) révèlent une nappe situées sous les colluvions et alluvions de surface alimentée par le versant et draine par le ruisseau (eau récente, de faible conductivité).

Le site est partiellement concerné par un aléa d'inondation de versant (Zone rouge du PPRI), réglementant les aménagements sur la partie sud qui sera utilisée en parking. Aucun bâtiment n'y sera construit.

Enjeux écologiques identifiés

Le cortège floristique de la friche herbacée, comprenant la **Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)** et la **Potentille rampante (*Potentilla reptans*)**, confirme la nature argileuse et la capacité de rétention en eau superficielle des sols du site (en lien avec les argiles rutilantes e7-D1). Cependant, l'association avec des espèces rudérales nitrophiles telles que l'**Oseille à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*)** et le **Cirse des champs (*Cirsium arvense*)** démontre un milieu fortement marqué par l'anthropisation ancienne. Ces groupements végétaux sont communs et ne présentent pas de caractère patrimonial ou de vulnérabilité particulière au titre des directives Habitats-Faune-Flore.

Le milieu le plus riche, quoi que dégradé par manque d'entretien est la ripisylve du cours d'eau à préserver (*Populus nigra*, *Ulmus minor*). Ce cours d'eau ne circula par sur la propriété (il s'écoule sur le domaine public et une parcelle non cadastrée).

L'étude porte une attention particulière à la **démolition des bâtiments existants** en rive droite du ruisseau. Ces travaux, situés en zone sensible (lit majeur), libéreront la fonction de corridor biologique du cours d'eau, sans modification du lit mineur (rubrique 3.1.2.0 de la Loi sur l'eau).

1.2. Objet de l'étude

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la proximité du projet avec des zones sensibles et son insertion dans un bassin versant alimentant indirectement le Tarn nécessitent une analyse précise de ses incidences.

L'objet de cette étude est double :

1. **Évaluation des incidences Natura 2000** : Vérifier que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, bien qu'ils soient tous éloignés du projet (20 km pour la forêt de la Grésigne).
2. **Analyse environnementale globale** : Appréhender les effets du projet sur les milieux physiques (hydrologie, sols) et biologiques (zones humides, continuités écologiques), afin de garantir une insertion respectueuse du projet dans son écosystème.

Cette démarche vise à démontrer la compatibilité du projet avec les enjeux de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité locale, tout en justifiant les choix d'implantation retenus.

2. PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1. Occupation du sol (Corine Land Cover)

L'analyse de l'occupation du sol à l'échelle du site (1,348 ha) révèle une transition entre des milieux de cultures et des systèmes en voie d'urbanisation le long des voies et chemins du bassin versant.

L'emprise du projet (1,3482 ha) s'établit sur une zone dont la classification administrative et l'état de fait confirment une forte anthropisation préalable.

2.1.1. Référentiel Corine Land Cover (CLC)

- ♦ **Référentiel Corine Land Cover** : Le site est répertorié sous le code **18_211 (Terres arables)**. Cette classification démontre que le secteur est historiquement dévolu à l'activité humaine (agricole) et ne constitue pas un réservoir de biodiversité de type "espace naturel protégé" ou "zone humide permanente" au sens des inventaires régionaux.
- ♦ **Réalité de terrain** : Le projet s'implante sur un site déjà largement bâti et imperméabilisé (Hangar Viaber, maisons d'habitations, parking en grave-ciment). La construction du magasin Aldi s'inscrit donc dans une démarche de **recyclage foncier** d'une zone d'activité existante plutôt que dans une consommation d'espaces naturels.

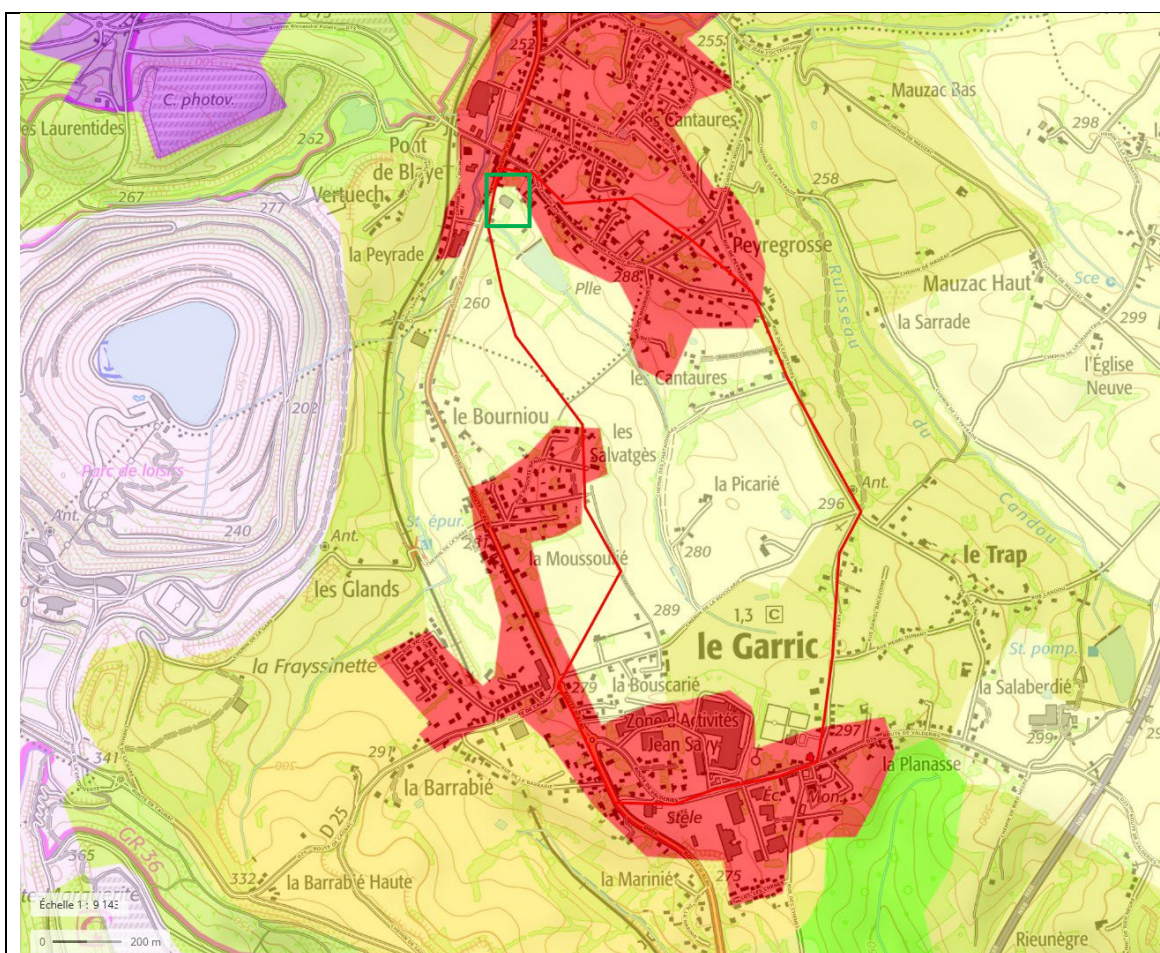


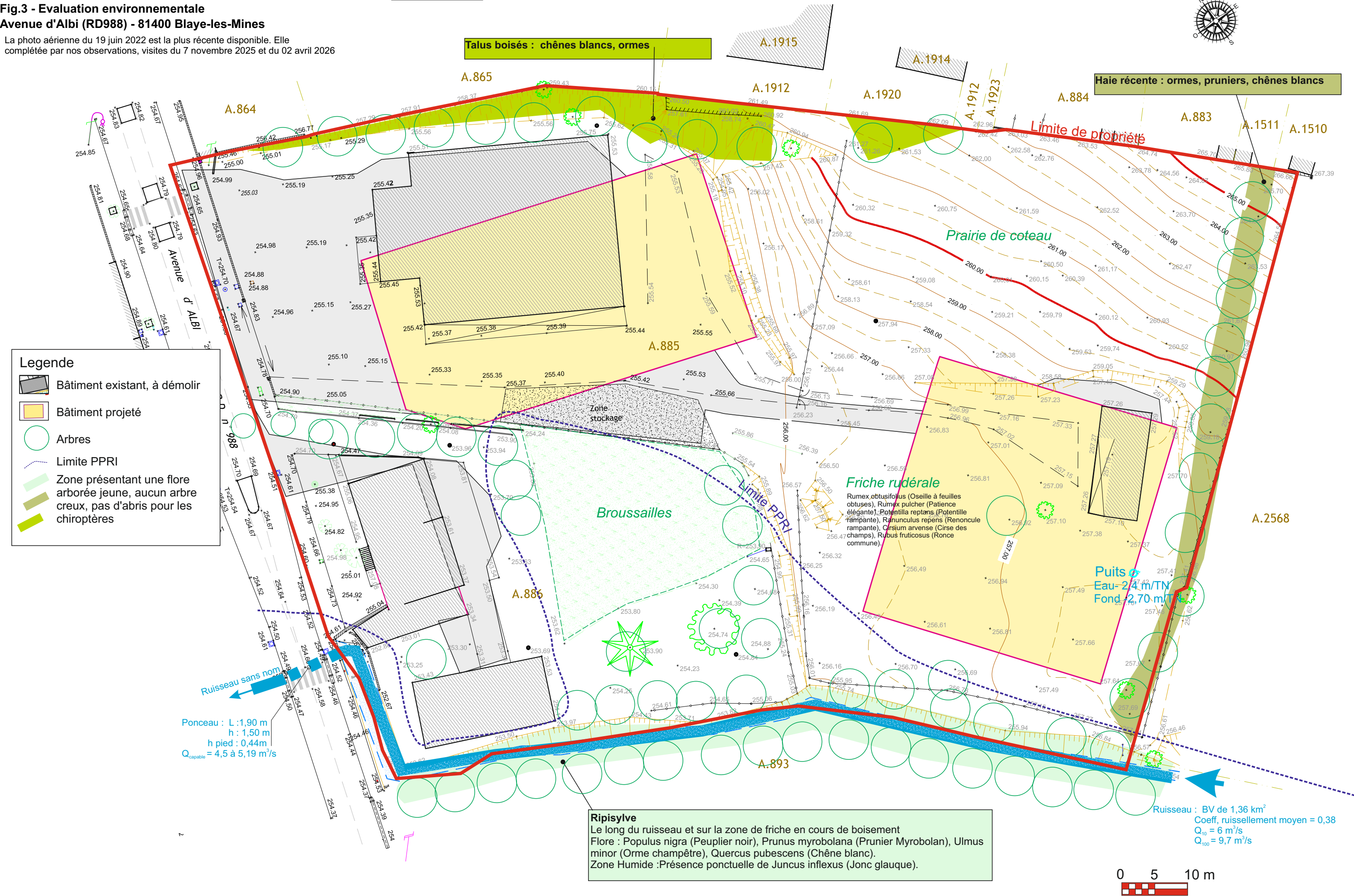
Figure 2 : Carte Corine Land Cover 2018 du bassin versant du cours d'eau.
Le site encadré par un rectangle vert est classé en CLC 211 "terres arables".

Magasin ALDI et déplacement de l'établissement existant (Ets VIABER)

Fig.3 - Evaluation environnementale

Avenue d'Albi (RD988) - 81400 Blaye-les-Mines

La photo aérienne du 19 juin 2022 est la plus récente disponible. Elle complétée par nos observations, visites du 7 novembre 2025 et du 02 avril 2026



2.1.2. Unités écologiques identifiées

Sur la base de la **carte d'inventaire flore (§ fig.3)**, quatre unités principales sont distinguées :

- ♦ **Zones artificialisées** : Emprise des bâtiments existants et zones de stockage de la scierie.
- ♦ **Prairie de friche rudérale** : Colonisée par une flore nitrophile et pionnière (*Rumex obtusifolius*, *Potentilla reptans*, *Cirsium arvense*, *Ranunculus repens*).
- ♦ **Ripisylve et boisements de lisière** : Présence de *Populus nigra* (Peuplier noir), *Quercus pubescens* (Chêne blanc), *Ulmus minor* (Orme champêtre) et *Prunus myrobolana*.
- ♦ **Le corridor hydraulique** : Ruisseau sans nom au sud-ouest, présentant des zones de pied de berge à *Juncus inflexus* (Jonc glauque).

Sur le site du projet et ses abords, aucune espèce protégée n'a été inventoriée lors de nos visites du 10/04/2025, 07/11/2025 et 02/04/2026.

2.2. Inventaire des zonages de protection

Bien que le projet ne soit pas situé directement au sein d'un périmètre classé, son insertion paysagère nécessite la prise en compte des réservoirs de biodiversité environnants :

2.2.1. Zones Natura 2000

Aucune Zone Natura 2000 n'est présente au droit du site étudié

Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont liés au réseau hydrographique du Tarn (au nord-est **ZSC "Le Tarn"**).

La plus proche, n° FR730163, "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou " et située à 13,9 km au nord-est et couvre le cours et les berges du Tarn, qui a creusé son lit dans les formations métamorphiques (Gorges du Viaur). La liaison s'effectue indirectement par le ruisseau sans nom, affluent du Candou, lui-même affluent du Cérou qui rejoint le Tarn. L'enjeu principal est la maîtrise de la qualité des rejets pour éviter tout transfert de pollution particulaire ou accidentelle vers l'aval.

L'autre site Natura 2000 est situé à 20 km à l'ouest "Forêt de la Grésigne" no FR7312011 (directive oiseaux et est totalement déconnecté du site.

Il n'y a aucun enjeu particulier par rapport au réseau Natura 2000, compte tenu de sa localisation et de sa distance avec le projet.

Aucune des espèces ou des habitats faisant l'objet de protections particulières par cette zones Natura 2000 n'est présent sur le site du projet (terrain en grande partie nu sans abri pour les espèces, e, dans une zone péri-urbaine, pas d'arbres creux ni de cavités).

Les travaux ne concernent qu'un terrain en grande partie urbanisée, ne modifieront en rien le ruisseau et sa ripisylve et n'entraîneront pas de perturbations écologiques des espèces protégées ou de leur habitat. De plus, aucune rupture ou perturbation de corridor écologique ne sera amené par le projet.

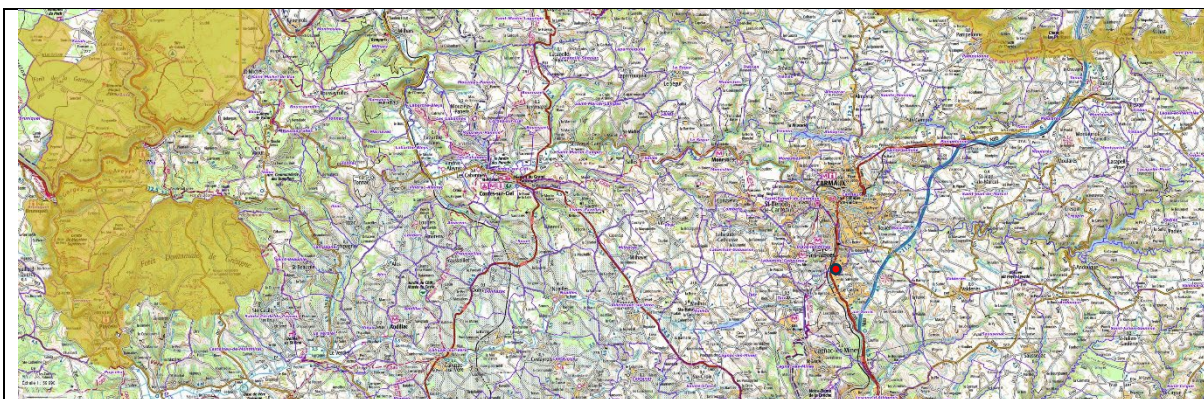


Figure 4 : Carte des zones Natura 2000.

La vallée du Tarn et ses ripisylve, en vert tendre à ≈14 km au nord-est : Directive habitat : (n° FR730163, "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou".

Aucun habitat recensé ne peut évoquer un habitat d'intérêt communautaire, ni servir de lieu de reproduction à la faune.

Les travaux qui seront entrepris n'entraîneront pas de perturbations écologiques des espèces protégées ou de leur habitat. De plus, aucune rupture ou perturbation de corridor écologique ne sera amenée par le projet.

L'absence d'impact direct est garantie par la gestion rigoureuse des eaux pluviales et l'étanchéité des installations de stockage d'effluents.

2.2.2. ZNIEFF

Le site n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. Toutefois, la gestion du bassin versant doit tenir compte de la proximité des complexes écologiques du Carmausin. La zone d'étude ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire (HIC) ou d'espèces protégées à l'échelle nationale sur son emprise directe.

Deux ZNIEFF sont présentes entre 1,17 et 6,3 km de distance :

Type de zone	Identifiant MNHN	Distance	Libellé
ZNIEFF de type 1	730030047	Bois de St-Hippolyte, distance de 7 km à l'ouest. En dehors de la zone d'influence du projet.	Bois de St-Hippolyte : espace boisé de coteaux.
ZNIEFF de type 2	730030126	A 5 km à l'ouest. Cette zone est située sur les berges de la rivière du Cérou, en amont du site. Le projet et ses rejets sont donc situés en dehors de tout influence de la zone naturelle.	Haute Vallée du Cérou,

Aucune espèce ou habitat faisant l'objet d'une protection particulière par ces zones n'est présent sur le site.

Il n'y a aucun enjeu particulier par rapport aux ZNIEFF, compte tenu de la localisation et de la distance du projet.

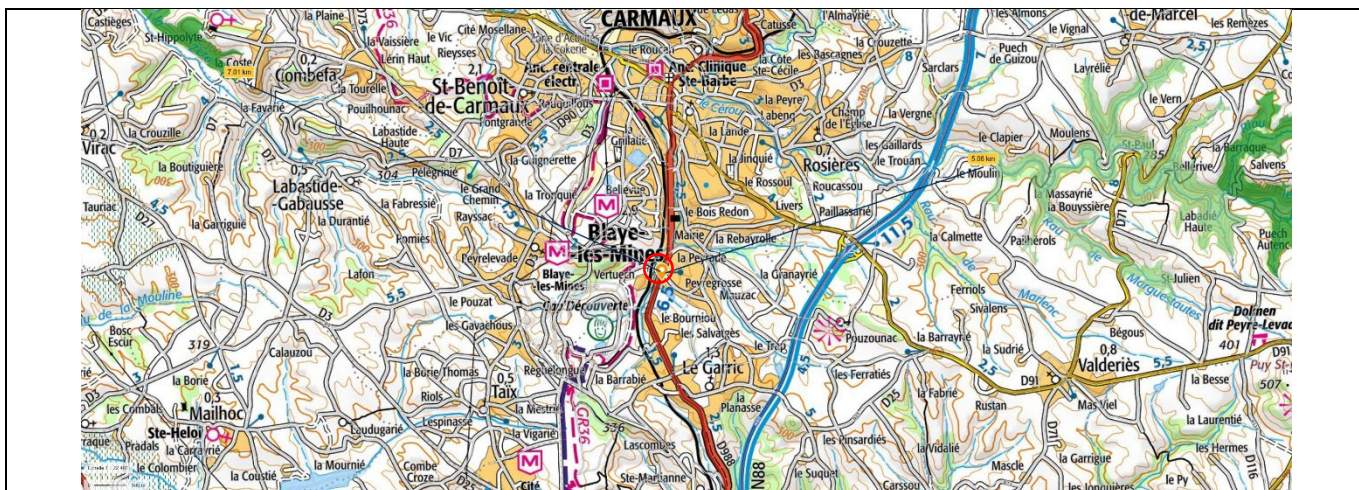


Figure 5 : Carte des ZNIEFF

Ces zones naturelles à préserver et servant de niches écologiques sont associées au lit du Cérus en amont du site. Elles restent en dehors de toutes influences et rejets occasionnés par le site.

Aucune présence à proximité du terrain étudié. Le terrain étudié est séparé de ces espaces assez lointains par des vallées comme celle du Marle, de Margestauts ou des voies de communication, des espaces urbanisés ou agricole.

2.2.3. Continuités Écologiques (trames Vertes et Bleues)

Deux corridors visibles sur le PLU de Corbarieu apparaissent sur le site

2.2.3.1. La Trame Bleue (Le réseau hydrographique)

Le site est un maillon de la continuité hydraulique reliant les versants agricoles de l'Est au bassin du Cérus à l'Ouest.

- ♦ **Le corridor local** : Le ruisseau sans nom constitue l'axe structurant de la trame Bleue. Malgré son caractère supposé intermittent et le franchissement routier (ponceau RD 988), il permet le transit de la faune aquatique et semi-aquatique.
- ♦ **Préservation** : Le projet ALDI ne prévoit aucune intervention dans le lit mineur. La démolition du bâti existant en rive droite n'agressera aucunement les berges, ce qui constitue une **opportunité de reconquête** de la fonctionnalité de la berge.
- ♦ **Incidence** : L'absence d'obstacle nouveau et la gestion rigoureuse des polluants (hydrocarbures) garantissent le maintien de la continuité biologique vers l'aval.

2.2.3.2. La Trame Verte (Les corridors boisés)

La Trame Verte est ici représentée par les lisières arborées et les talus qui servent de refuges et de zones de déplacement pour l'avifaune et la petite faune terrestre.

- ♦ **Connectivité nord-sud** : Le talus boisé au nord (Avenue Casimir Bruet) et la ripisylve au sud forment des corridors parallèles qui isolent le site mais assurent une liaison pour les espèces mobiles.
- ♦ **Diagnostic faunistique** : Comme indiqué sur la *Carte d'inventaire flore*, les arbres présents sont jeunes et ne présentent pas de cavités (arbres creux), limitant l'enjeu pour les chiroptères (chauves-souris).

- **Maintien de la trame** : Le projet préserve les structures boisées périphériques. La transformation d'une partie de la friche rudérale en espaces verts gérés ne rompt pas de corridor majeur, le site étant déjà enclavé par l'urbanisation et la voirie.

2.2.3.3. Synthèse de la connectivité avec les sites Natura 2000

Le site de Blaye-les-Mines n'est pas un "noyau de biodiversité" mais une zone de transit secondaire.

- ♦ La connexion à la **ZSC du Tarn**¹ est indirecte et lointaine.
- ♦ L'absence d'habitats d'intérêt communautaire sur l'emprise et la préservation des lisières permettent de conclure que les fonctionnalités écologiques régionales (trames vertes et Bleues) sont respectées.

¹ L'acronyme **ZSC** signifie **Zone Spéciale de Conservation**.

Une Zone Spéciale de Conservation est un site marin ou terrestre protégé, désigné par un État membre de l'Union européenne. Elle vise à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces de la flore et de la faune sauvage (hors oiseaux).

- ♦ **Réseau Natura 2000** : Les ZSC constituent, avec les **ZPS** (Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux), le réseau européen **Natura 2000**.
- ♦ **Cadre Juridique** : Elles découlent de la **Directive "Habitats"** (92/43/CEE).

3. INVENTAIRE FAUNE, FLORE ET ANALYSE SPATIALE

3.1. Méthodologie

L'inventaire a été réalisé les visites les 10/04/2025, 07/11/2025 et 02/04/2026 par prospection directe (transects) couvrant l'ensemble des 1,348 ha. La méthode repose sur l'identification des habitats, les observations visuelles, les chants (avifaune) et la recherche d'indices de présence (empreintes, gîtes potentiels).

3.2. Inventaire de la flore et des habitats

Le site se décompose en unités distinctes, allant de zones fortement anthropisées à des lisières en cours de recolonisation.

- ◆ Près de la RD 988 et au centre : un vaste hangar de vente de bois, son parking en grave ciment et une maison d'habitation avec sa voie d'accès.
- ◆ Au sud-ouest, près du ruisseau (qui a sa propre parcelle non cadastrée) un ensemble de maison et hangar avec par manque d'entretien, une friche en cours de boisement de jeunes arbres; Parcelle A0886
- ◆ le ruisseau est non cadastré. Il longe la propriété à l'ouest avant de tourner brutalement vers le nord, puis vers l'ouest avant de franchir la RD 988. Le ruisseau coule dans une berge abrupte (la rive gauche étant plus haute, de 2,0 m de large à la base. Ses berges sont accompagnées d'une ripisylve encombrées d'arbres peu entretenus. Il passe sous la RN 988 par un pont de 1,5 m de haut et 1,90 m de large et long de >8 m environ, ce qui limite la continuité écologique du bassin versant agricole du ruisseau vers la vallée du Candou, puis du Cérou
- ◆ La limite est de la propriété est longée par une haie de jeunes arbres et par une clôture limitant le passage de la faune sauvage. Ormes, pruniers, chênes blancs.
- ◆ Au nord et derrière le hangar, un fort talus boisé isolant le site avec les anciennes cités ouvrières de l'avenue Casimir Brue. Cette limite est elle aussi clôturée.
- ◆ Le reste du terrain (partie "est" est constituée de coteau dans la partie nord (coteau argilo graveleux) et plus plane dans la partie sud :

Le tableau suivant hiérarchise ces milieux selon l'inventaire réalisé :

Unités écologiques	État initial constaté	Cortège floristique dominant	Enjeux Écologiques
Zones Artificialisées	Hangar Viaber, parking grave-ciment, voiries.	<i>Rudérales pionnières</i>	Nul
Bâti à démolir	Maison d'habitation et annexes vétustes (Rive Droite).	<i>Hedera helix</i> (Lierre), reliquats de jardins.	Faible (Zone de travaux)
Prairie de friche rudérale	Ancienne zone de culture (CLC 211) en déprise.	<i>Rumex obtusifolius</i> , <i>Potentilla reptans</i> , <i>Cirsium arvense</i> , <i>Ranunculus repens</i> .	Faible (Milieu commun)
Boisement de lisière	Talus Nord et haies Est. Arbres jeunes.	<i>Quercus pubescens</i> (Chêne blanc), <i>Ulmus minor</i> (Orme champêtre).	Modéré (Écran visuel)
Ripisylve	Bordure immédiate du ruisseau sans nom.	<i>Populus nigra</i> (Peuplier noir), <i>Prunus myrobolana</i> .	Fort (Corridor bleu)
Zone humide de pied de berge	Lit mineur et bas de versant saturé.	<i>Juncus inflexus</i> (Jonc glauque).	Fort (Loi sur l'Eau)

Les inventaires floristiques n'ont pas permis de mettre en évidence d'enjeux botaniques fort sur le site, ni aux environs Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée.

3.3. Analyse des potentialités faunistiques

3.3.1. Avifaune et Mammifères

Contrairement à d'autres sites plus ouverts, la **Retenue Pont de Blaye (n°1989)** située à l'Est présente un profil spécifique. N'étant plus régulée (vannes ouvertes) et subissant une sédimentation active, elle évolue vers un milieu de type **zone humide exondable**.

- ◆ Cette configuration est très favorable au refuge et à la nidification de l'avifaune de roselière et aux passereaux paludicoles.
- ◆ La présence de la ripisylve attenante offre un corridor de déplacement vers le Cérou pour les petits mammifères et le chevreuil (*Capreolus capreolus*).

3.3.2. Chiroptères (Chauves-souris)

L'examen des arbres sur l'emprise du projet (notamment sur la parcelle OA 886) montre des individus majoritairement jeunes. **Aucun arbre creux** ou présentant des fentes (gîtes potentiels) n'a été répertorié. L'enjeu pour les Chiroptères est donc limité au seul rôle de "couloir de chasse" le long de la ripisylve du ruisseau, laquelle est maintenue par le projet.

3.3.3. Commentaire de la carte de synthèse (fig.3) : Un outil de gestion

La carte de l'inventaire n'est pas une simple photographie, mais un outil de hiérarchisation :

1. **Le "cœur de nature" (hors emprise)** : La retenue amont et le cours d'eau sont sanctuarisés. Le projet ALDI n'intervient pas dans ces milieux sensibles.
2. **La Zone d'insertion (projet)** : Le futur magasin et le bâtiment Viaber se situent sur les secteurs à plus faible valeur écologique (Hangar actuel et friche rudérale nitrophile).

3. **L'opportunité écologique** : La démolition de la maison en rive droite permettra une restauration de la berge par des techniques douces, renforçant la qualité du corridor hydraulique.

4. EXPERTISE ZONE HUMIDE (LOI SUR L'EAU)

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié), une expertise ciblée a été menée pour délimiter les zones humides au droit du projet. Ce chapitre résume les conclusions du dossier technique dédié à la rubrique 3.3.1.0.

4.1. Méthodologie et sources

L'identification s'appuie sur une approche multicritères :

- ◆ **Observations de terrain** : Campagnes de relevés floristiques et pédologiques réalisées les 10/04/2025, 07/11/2025 et 02/04/2026.
- ◆ **Données d'occupation du sol** : Consultation de Corine Land Cover (2015) et de l'Occupation du Sol à Grande Échelle (OCSGE).
- ◆ **Données hydrologiques et inventaires** : Cartographie des zones inondables de l'ex-Région Midi-Pyrénées et inventaire des zones humides départementales.

4.2. État des lieux et diagnostic

4.2.1. Analyse des inventaires réglementaires

La consultation des bases de données de référence (Inventaire des zones humides de Midi-Pyrénées) confirme l'**absence de zones humides répertoriées** sur les parcelles OA 885 et 886. Les zones humides locales sont situées en périphérie, principalement aux abords des grandes retenues collinaires ou sur le site de la Découverte de Carmaux. La carte Corine Land Cover (code 211 - Terres arables) vient corroborer cette absence de milieu naturel humide permanent.

4.2.2. Unités écologiques au droit du projet

L'analyse du site (1,3482 ha) révèle deux unités distinctes vis-à-vis du critère d'hydromorphie :

- ◆ **L'emprise du projet (Parcelles OA 885 et 886)** : La topographie se divise entre un coteau argilo-graveleux au nord et une zone plane anthropisée au sud. Malgré une géologie de matrice argileuse (Argiles rutilantes), les inventaires botaniques ne montrent aucune plante à caractère hydrophile dominante.
- ◆ **Le linéaire du ruisseau (bordure sud-ouest)** : Le ruisseau sans nom constitue le seul secteur présentant des traits d'hydromorphie.
 - **Morphologie** : Lit mineur d'environ 2,0 m de large, encaissé entre des berges abruptes.
 - **Botanique (bio-indicateurs)** : Présence de **peupliers noirs** (*Populus nigra*) et présence ponctuelle de **Joncs glauques** (*Juncus inflexus*) en fond de lit et pied de talus. Ces espèces confirment le caractère humide strictement limité au lit mineur et à sa berge immédiate.

4.2.3. Données hydrogéologiques : Le niveau de nappe

L'analyse de l'aquifère superficiel, réalisée via le puits situé entre la retenue amont et le projet, indique un **niveau d'eau à 2,4 m sous le terrain naturel (2,4 m/TN)**. Ce niveau piézométrique confirme que le toit de la nappe se situe à une profondeur suffisante pour ne pas induire d'hydromorphie de surface sur les zones destinées aux bâtiments. Les écoulements sont principalement de subsurface, liés au contact entre les molasses perméables et les horizons argileux profonds, sans remontée capillaire impactant la végétation de la friche rudérale.

4.2.4. Conclusion sur la Qualification "Zone Humide"

Au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, il est conclu que :

1. **L'emprise des travaux de construction (Magasin ALDI et bâtiment Viaber) ne consomme aucune zone humide.** Les sols y sont sains et exempts de végétation hydrophile.
2. **La zone humide est limitée au corridor du ruisseau.** Celui-ci sera préservé en l'état. Seule la zone de démolition de la maison en rive droite fera l'objet d'une intervention (lit majeur), sans intervention sur le lit mineur où se situe la zone humide. La mise à la lumière de ce secteur, et un meilleur fonctionnement hydraulique améliorera de fait, la fonctionnalité de la ripisylve.

5. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ERC

5.1. Évaluation des incidences Natura 2000

5.1.1. Présentation du site Natura 2000 de référence

Le projet est situé dans le bassin versant du Cérou, lui-même affluent du Tarn. Le site Natura 2000 de référence est la zone **FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »**. Ce site est désigné pour la protection d'habitats fluviaux et d'espèces aquatiques ou forestières d'intérêt communautaire. Il est important de noter que ce complexe naturel se situe à environ **14 km au Nord-Est** du projet.

5.1.2. Liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire

D'après les données de l'INPN et les inventaires de terrain, les enjeux du site Natura 2000 cible concernent :

- ◆ **Chiroptères (Chauves-souris)** : Plusieurs espèces sont recensées sur les berges du Tarn et de l'Agout (*Petit Rhinolophe*, *Grand Rhinolophe*, *Murin à oreilles échancrées*). L'inventaire de terrain confirme l'**absence de gîtes** (pas d'arbres creux ni de bâtiments ouverts favorables) sur l'emprise du projet. Le site n'est utilisé que comme **zone de chasse ponctuelle**.
- ◆ **Entomofaune (Insectes)** : Le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*) et le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) ne trouveront pas de gîte dans cet environnement au potentiel très faible. Les boisements sont trop jeunes et ne présentent pas de bois mort sur pied nécessaire aux larves.
- ◆ **Herpétofaune et Ichtyofaune** : Les espèces cibles Lamproies, Saumon atlantique, sont totalement absent de ce petit cours d'eau à la vie aquatique limité (ouvrages hydraulique, cours d'eau non pérenne, faible lumière). Enjeu limité à la qualité physico-chimique des rejets vers l'aval.
- ◆ Mammifères, comme la Loutre d'Europe (*Lutra Lutra*). **Passage erratique possible** le long du ruisseau sans nom, mais l'habitat n'est pas préférentiel (faible débit).
- ◆ Lors des inventaires aucune espèce d'intérêt communautaire listé par la fiche Natura 2000 n° FR730163, "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou", n'a été identifiée.

Espèces ayant permis la désignation du site espèces recensées sur le sous-territoire Agout-Gijou		
1029	Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Absence
1092	Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Absence
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Absence
1126	Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	Absence
1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Absence
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Absence
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Absence
1078	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Absence
1355	Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Absence
1308	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Absence
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Absence
1321	Le murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Absence
1324	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Absence
Espèces non listées dans le FSD (formulaire standard des données), mais avérée dans la vallée de l'Agout		
1046	Gomphe de Graslin	Absence

1041	Cordulie à corps fin	Absence
1134	Bouvière	Absence
1126	Toxostome	Absence
Aucune espèce d'intérêt communautaire pour les insectes n'a été identifiée sur l'aire d'étude		

5.1.3. Analyse de l'absence d'impact significatif

Compte tenu de la distance de **14 km** séparant le projet du site Natura 2000, aucun impact direct (destruction d'habitat, dérangement sonore ou visuel) n'est à redouter sur le cœur de biodiversité du Tarn.

Le risque principal réside dans le transfert de sédiments (MES) ou de polluants accidentels (hydrocarbures) via le ruisseau sans nom lors des phases de chantier et d'exploitation. Cependant, la présence de la **retenue Pont de Blaye en amont** et la configuration du réseau hydrographique vers le Cérrou assurent une zone tampon importante.

5.1.4. Mesures Éviter - Réduire - Compenser (ERC)

5.1.4.1. Mesures d'évitement (E)

- ♦ **Préservation de la trame bleue** : Le projet Aldi et le bâtiment Viaber sont implantés en retrait du ruisseau sans nom. Aucune modification du lit mineur (rubrique 3.1.2.0) n'est prévue, préservant ainsi l'intégrité du corridor biologique local.
- ♦ **Calendrier de travaux** : La démolition de la maison en rive droite sera réalisée en dehors des périodes de forte sensibilité pour l'avifaune nicheuse (préconisation : automne/hiver).

5.1.4.2. Mesures de réduction (R)

- ♦ **Gestion des eaux de chantier** : Mise en place de dispositifs de filtration des sédiments (barrières à sédiments) pour éviter tout départ de terres argileuses vers le ruisseau lors des terrassements.
- ♦ **Traitement des eaux pluviales** : Installation d'un séparateur d'hydrocarbures dimensionné pour traiter les eaux de ruissellement du parking avant rejet régulé dans le milieu récepteur.
- ♦ Les **clôtures actuelles** sont souvent hermétiques. Le projet ne prévoit pas de clôtures ou préférera des clôtures perméables à la petite faune (hérissons, amphibiens).

5.1.4.3. Mesures d'accompagnement et de restauration (A)

- ♦ **Requalification du lit majeur** : la démolition des bâtiments va laisser la lumière pénétrer et va renforcer la qualité de la ripisylve et la fonction de "zone tampon" écologique.
- ♦ **Transparence lumineuse** : l'éclairage extérieur sera conçu pour limiter la dispersion lumineuse vers le ruisseau (respect de la trame noire).

5.2. Conclusion

Le présent rapport satisfait aux exigences de l'article R.414-23 du Code de l'environnement. Au regard de l'anthropisation actuelle du site (scierie en activité) et de la distance importante vis-à-vis des sites Natura 2000 (**14 km**), le projet n'induit **aucun impact négatif significatif**. La gestion proactive des eaux pluviales et la restauration des berges constituent même un gain qualitatif par rapport à l'état initial dégradé.

6. RESUME NON TECHNIQUE

Objet du projet : Le projet prévoit la construction d'un magasin ALDI (1 629 m²) et d'un nouveau bâtiment pour la société de vente de bois Viaber (1 524 m²) sur une emprise totale de 1,35 ha environ. Il s'agit d'un recyclage foncier sur un site déjà fortement anthropisé (ancienne scierie).

- ◆ **Localisation** : Le site est situé au 239-241 route d'Albi à Blaye-les-Mines (81), en bordure d'un ruisseau affluent du Cérou.
- ◆ **Enjeux environnementaux** : L'étude a identifié une zone de ripisylve le long du ruisseau et une friche rudérale sur le reste du site. Le terrain présente une imperméabilité naturelle due à sa nature argileuse.
- ◆ **Mesures principales** :
 - **Hydraulique** : Mise en place d'un bassin de rétention avec régulation du débit pour protéger le ruisseau en aval.
 - **Écologie** : Restauration du lit majeur du ruisseau par la démolition de trois bâtiments anciens en rive droite, ce qui redonnera de la transparence écologique au corridor.
 - **Énergie** : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture du magasin ALDI.
- ◆ **Conformité Natura 2000** : Les sites Natura 2000 les plus proches (comme la forêt de la Grésigne) se situent à une distance d'environ 14 à 20 km. L'analyse conclut à une absence d'incidence directe ou indirecte sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- ◆ **Gestion de l'eau (Loi sur l'eau)** : Bien que le site soit partiellement en zone rouge du PPRI (inondation de versant), aucun bâtiment n'est prévu dans cette zone sensible, qui sera dédiée au parking. La perméabilité des sols est faible (argiles du Paléogène), imposant une régulation stricte des rejets pluviaux.
- ◆ **Biodiversité et continuités** : Le projet préserve l'intégralité du corridor bleu (ruisseau et ripisylve). La démolition des structures existantes en zone inondable constitue un gain écologique net pour la fonctionnalité du cours d'eau.
- ◆ **Synthèse ERC** :
 - **Évitement** : Maintien des zones boisées périphériques et absence de construction en zone inondable.
 - **Réduction** : Filtration des sédiments durant les travaux et installation de séparateurs d'hydrocarbures.
 - **Accompagnement** : Restauration de la ripisylve et respect de la "trame noire" par un éclairage adapté.

Conclusion : Compte tenu de l'état initial dégradé du site et des mesures de gestion des eaux pluviales, le projet n'induit aucun impact négatif significatif sur l'environnement ou les sites Natura 2000.

Merci de votre attention,
Henri CAPORALI, Hydrogéologue
Le jeudi 23 avril 2026

Caporali.i Conseils
Siège : 136, Ch. de Redon - 82100 Castelsarrasin
Provence : 22, av. Paul Cézanne - 13409 Simiane
Tél : 06 78 33 24 04 - Fixe : 09 88 18 31 01